

**DELIBERATION N°20231130-08**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 30 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 24 novembre 2023.

**Étaient présents :**

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Catherine JUAN, Mme Rahma M'TIR, Mme Sandrine MUTRELLE, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Jamel TAMOUM (*à partir de la délibération n°2*), M. Stéphane THILLAY – Conseillers Municipaux

**Étaient représentés :**

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à Mme Rahma M'TIR

Mme Aliya JAVER donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU

M. Nicolas GROS DAILLON donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

M. Maxime PETAUTON donne pour à M. Salah KRIMAT

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Olivier RACHET

M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE (*délibération n°1*)

Mme Anne-Marie TIBERKANE donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

Mme Leila ZENATI donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ

-----

Mme Catherine JUAN est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

-----

**POINT N°08 : DÉCISION MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL- INVESTISSEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;

Vu la délibération n° 20230412-05 du 12 avril 2023 portant vote du budget principal 2023 ;

Vu la délibération n° 20230926-04 du 26 septembre 2023 portant décision modificative d'investissement ;

Vu l'article L. 331-6 du code de l'urbanisme, qui stipule que le fait générateur de la taxe d'aménagement (TAM) est la délivrance de l'autorisation de construire ;

Vu le permis PC 078 168 19E0005 délivré le 23/10/2019 au profit de la société LEASEPLAN pour l'extension d'un bâtiment existant et réaménagement des zones de parkings extérieurs (lieu-dit La Grosse Haie) ;

Vu le permis PC 078 168 18E0008 délivré le 24/05/2019 au profit de la SCI CHIFFLET, pour la construction de 3 logements rue de la Boissière ;

Vu l'acte notarié du 7/10/2022, pour l'acquisition de la parcelle de terrain de 52m<sup>2</sup> emprise rue du Four à Chaux ;

Considérant que cette acquisition a été consentie et acceptée moyennant la somme symbolique de 1 € ;

Considérant que dans l'acte de vente, la valeur vénale du terrain a été estimée à 520 € pour la perception de la contribution de sécurité immobilière ;

Considérant que pour donner suite à une remarque du pôle de qualité comptable du SGC de Saint-Quentin-en-Yvelines, il convient de réévaluer la valeur de ce bien de 519 € et de constater une recette d'investissement équivalente ;

Considérant que ces écritures sont des écritures d'ordre budgétaire qui doivent donner lieu à une inscription au chapitre d'ordre 041 en section d'investissement ;

Considérant que le permis délivré au profit de la société LEASEPLAN est un dossier porté conjointement avec la Commune de Maurepas ;

Considérant que le permis modificatif délivré le 24/01/2021, portait sur la réduction de la longueur du bâtiment neuf ;

Considérant la transmission d'une demande corrective adressée à la DDT en mai 2023, à la suite d'une réclamation portant sur une erreur dans la répartition des surfaces entre les Villes de Coignières et Maurepas ;

Considérant que la Commune a perçu de la société LEASEPLAN entre 2021 et 2022, des recettes de taxe d'aménagement (TAM) pour 87.559,96 € ;

Considérant qu'à la suite de la réduction des bâtiments neufs, la Commune a déjà remboursé en début d'année la somme de 22.904,38 €, prévue au budget 2023 ;

Considérant que pour donner suite à l'erreur de répartition de surfaces, le SGC de Saint-Quentin-en-Yvelines réclame un remboursement de TAM de 61.300,24 € ;

Considérant par ailleurs la demande d'annulation du permis PC 078 168 18E0008 formulée par courrier par Monsieur CHIFFLET en date du 27/02/2023 ;

Considérant que la Commune a perçu de la SCI CHIFFLET des recettes de taxe d'aménagement pour 3.658,29 € (dont : 2021 = 3.459,02 € et 2023 = 199,27 €) qu'il convient de rembourser en totalité ;

Considérant la méconnaissance de ces 2 situations imprévisibles au moment de la préparation budgétaire, aucune inscription budgétaire en dépense d'investissement n'a été prévue au budget 2023 en dehors des 22.904,38 € déjà remboursés ;

Considérant la somme inscrite au budget 2023 en dépense d'investissement au titre du programme pluri annuel d'investissement soit 2.207.131,00 € ;

Considérant qu'il est proposé de prélever la somme nécessaire au remboursement à la DGFIP, soit 64.958,53 € sur l'enveloppe budgétaire prévue au titre du PPI ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

**ARTICLE UNIQUE – AUTORISE** les virements de crédit et inscriptions budgétaires suivants en section d'investissement :

- Prélèvement de 65.000,00 € au chapitre 23 et compte 2313 « immobilisations en cours constructions », et crédit pour le même montant au chapitre 10 et compte 10226 « Taxe aménagements ».
- Inscription sur le chapitre d'ordre 041 d'une dépense d'investissement sur le compte 2112 « Terrains de voirie » et d'une recette sur le compte 1328 « Subvention autres » pour la somme de 519 €.

Pour extrait conforme :

**Le Maire,**

**Didier FISCHER**

Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le



ID : 078-217801687-20231205-20231130\_08-DE

ANNEXE Commune de Coignières - Budget Principal - DM Conseil Municipal du 30/11/2023

Dépenses Fonctionnement				
Chapitres	BP 2023	DM 11/2023	Cumul	
011 Charges à caractère général	3 373 410.00	-15 000.00	3 358 410.00	
012 Frais de personnel et Ass.	5 950 000.00	40 000.00	5 990 000.00	
014 Atténuations de produits	637 000.00	-9 000.00	628 000.00	
65 Autres charges de gestion courante	1 144 564.00	9 830.00	1 154 394.00	
66 Charges financières	23 000.00		23 000.00	
67 Charges exceptionnelles	340 620.00	-830.00	339 790.00	
022 Dépenses imprévues	25 000.00	-25 000.00	0.00	
68 Provisions	5 000.00		5 000.00	
042 Opérations d'ordre entre sections	527 870.00		527 870.00	
023 Virement vers section investissement	1 088 333.75		1 088 333.75	
<b>TOTAL</b>	<b>13 114 797.75</b>	<b>0.00</b>	<b>13 114 797.75</b>	

Recettes Fonctionnement				
Chapitres	BP 2023	DM 11/2023	Cumul	
013 Atténuation de charges	54 000.00		54 000.00	
70 Produit des services, du domaine et vente	626 330.00		626 330.00	
73 Impôts et taxes	8 450 480.00		8 450 480.00	
74 Dotations, subventions et participations	577 625.00		577 625.00	
75 Autres produits de gestion courante	1 076 800.00		1 076 800.00	
76 Produits financiers	1 644.00		1 644.00	
77 Produits exceptionnels	3 500.00		3 500.00	
002 Excédent reporté de 2022	2 324 418.75		2 324 418.75	
<b>TOTAL</b>	<b>13 114 797.75</b>	<b>0.00</b>	<b>13 114 797.75</b>	

Dépenses Investissement				
Chapitres	BP 2023	DM 11/2023	Cumul	
10 Dotations, fonds divers	23 000.00	65 200.00	88 200.00	
13 Reprise subvention équipement	3 500.00		3 500.00	
16 Emprunt	206 500.00		206 500.00	
Total des opérations d'équipement	6 586 992.59		6 586 992.59	
20 Immobilisations incorporelles	16 902.00		16 902.00	
21 Immobilisations corporelles	693 226.13	519.00	693 745.13	
23 Immobilisations en cours - PPI	2 207 131.00	-65 200.00	2 141 931.00	
020 Dépenses imprévues	42 000.00		42 000.00	
<b>TOTAL</b>	<b>9 779 251.72</b>	<b>519.00</b>	<b>9 779 770.72</b>	

Recettes d' Investissement				
Chapitres	BP 2023	DM 11/2023	Cumul	
10 Dotations, fonds divers	260 000.00		260 000.00	
13 Subvention d'équipement	2 239 820.83	519.00	2 240 339.83	
16 Emprunt	2 300 000.00		2 300 000.00	
28 Amortissements	458 310.00		458 310.00	
024 Produits de cession Immobilisations	153 000.00		153 000.00	
49 Charges réparti sur plusieurs exercices	69 560.00		69 560.00	
021 Virement de la section fonctionnement	1 088 333.75		1 088 333.75	
001 Excédent reporté de 2022	3 210 227.14		3 210 227.14	
<b>TOTAL</b>	<b>9 779 251.72</b>	<b>519.00</b>	<b>9 779 770.72</b>	

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le

ID : 078-217801687-20231205-20231130\_08-DE

